

Arrêté de Circulation n° 2014.129

Objet : Création d'un STOP sur le parking des Tennis et la rue des Tressanges

Le Maire de Saint Hilaire de Riez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-7, R.411-8 et R.415-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 1ère partie (généralités) et 3ème partie (intersections et régimes de priorité),

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routière,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation par une signalisation " STOP " afin d'augmenter la sécurité des usagers du parking des Tennis.

ARRETE

Article 1er :

Les prescriptions de l'article R 415-6 du Code de la Route (" STOP ") sont applicables à l'intersection ci-après :

voie principale :

- rue des Tressanges

voie secondaire :

- parking des Tennis

A cette intersection, les conducteurs circulant sur la voie secondaire devront marquer un temps d'arrêt en abordant la limite de la chaussée de la voie principale.

Article 2ème :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique Communal.

Article 3ème :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4ème :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6ème :

Le service technique communal, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint Hilaire de Riez,

Le 24 juillet 2014

Certifié exécutoire en vertu de la publication ou notification

le

24 JUIL. 2014



Le Maire,

Laurent BOUDELIER